

Département : CREUSE
Canton : LA SOUTERRAINE
Commune : LA SOUTERRAINE

Arrêté n° 2024-298



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21,

CONSIDERANT le mauvais état des terrains de sport consécutif aux intempéries,

CONSIDÉRANT que le déroulement d'entraînement ou de compétitions sur lesdits terrains serait de nature à engendrer des dégradations importantes

ARRÊTÉ

Article 1 : Les terrains de sport du complexe sportif du Cheix et du Stade de la piscine sont déclarés impraticables du **Samedi 19 au Dimanche 20 octobre 2024 inclus**.

Article 2 : Aucun entraînement ou compétition ne sera autorisé sur les terrains durant la période visée à l'article 1.

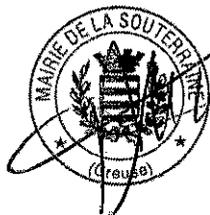
Article 3 : Monsieur le Responsable du Service Pôle associatif et sportif Sostranien est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- adressée à Madame la Préfète de la Creuse
- publiée sur le site internet de la Mairie
- affichée à l'entrée des installations sus nommées

et notifiée :

- aux clubs de Football de l'E.S.
- à la Ligue d'Aquitaine de Football
- au district de Football de la Creuse
- au district de Football de la Corrèze

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix huit octobre deux mille vingt quatre.



Le Maire,

Étienne Lejeune
Étienne LEJEUNE